

2025-11-04-N04

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

Nomenclature : 5.7.1.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **mardi 4 novembre 2025, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

DEDOURGE Anne-Marie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
VIDAL Sylvie à Halima THAMI,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MODIFICATION DES STATUTS.

Le Maire

Informe que la Communauté de Communes Roussillon Conflent a acté, par délibération n° 3 du 8 juillet 2025, ses nouveaux statuts,

Précise que le service du contrôle de légalité de la Préfecture a demandé une reformulation de certains articles afin de les rendre plus lisibles,

Fait part que lors de sa séance du 7 octobre dernier, les Elus communautaires ont retiré ladite délibération n° 3 et approuvé les nouveaux statuts ainsi rectifiés,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N04-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

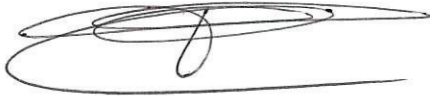
APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, joints en annexe,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

13 NOV. 2025

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **17.11.2025**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N04-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

AGEDI STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

ROUSSILLON CONFLENT

Article 1 : Communes membres

La communauté de communes dénommée « ROUSSILLON CONFLENT » est constituée entre les communes :

BÉLESTA	CORBÈRE LES CABANES	NÉFIACH
BOULE D'AMONT	GLORIANES	PRUNET ET BELPUIG
BOULETERNÈRE	ILLE SUR TÊT	RODÈS
CASEFABRE	MILLAS	ST FÉLIU D'AMONT
CORBÈRE	MONTALBA LE CHÂTEAU	ST MICHEL DE LLOTES

La composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres peut être fixée par un accord local dans les conditions prévues par l'article L.5211-6-1 susvisé. A défaut, la répartition légale prévue en l'absence d'accord s'applique. Dans les deux cas, la répartition arrêtée est en vigueur pour toute la mandature à venir (sauf certains cas d'évolutions de périmètres).

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement territorial et d'aménagement de l'espace par l'exercice de ses compétences statutaires.

Article 3 : Fiscalité

La communauté de communes « ROUSSILLON CONFLENT » est un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité professionnelle unique.

Article 4 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1, rue Michel Blanc 66130 Ille-sur-Têt.

Les séances du conseil de la communauté se dérouleront à la salle de la Catalane à Ille sur têt ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 : Compétences

Les communes transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent. Les compétences sont celles obligatoires ou supplémentaires avec définition ou non d'un intérêt communautaire prévu dans un recueil de l'intérêt communautaire. Les transferts et reprises de compétences sont décidés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Date de transmission de l'acte: 28/07/2025

Date de réception de l'AR: 28/07/2025

066-246600415-DE_091_2025-DE

◆ Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans les limites et conditions prévus au Recueil de l'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les limites et conditions prévus au Recueil de l'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

◆ Compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire

1° Politique du logement et du cadre de vie en faveur des personnes défavorisées dans les limites et conditions prévus au Recueil de l'intérêt communautaire.

2° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie par des actions dans les limites et conditions prévus au Recueil de l'intérêt communautaire.

3° Action sociale dans les limites et conditions prévus au Recueil de l'intérêt communautaire.

4° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

◆ Compétences facultatives

1° Fourrière animale et capture de chats errants avec stérilisation, dans le cadre d'une convention avec une association spécialisée et un vétérinaire partenaire.

2° Instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes membres de la communauté de communes ou des personnes publiques tiers au groupement.

3° Prestation de service et coopération locale avec les communes membres de la communauté de communes ou des personnes publiques tiers au groupement.

4° Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N04-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Date de transmission de l'acte : 28/07/2025

Date de réception de l'AR : 28/07/2025

066-246600415-DE_091_2025-DE

- Création et la gestion des bibliothèques et médiathèques
- Réalisation et gestion des équipements culturels et sportifs à caractère structurant qui, en raison de leur taille, de leur localisation, de leur capacité d'accueil, de leurs enjeux stratégiques pour les équilibres et le développement de la vie sociale au sein du périmètre communautaire, de leur rayonnement sur le territoire et de la nature des activités pouvant être exercées au sein de ces équipements, présentent un intérêt pour l'entier périmètre de la communauté de communes, et dont la liste suit :

NUMERO	COMMUNE	EQUIPEMENT	ADRESSE
1	ILLE SUR TET	Salle "La Catalane"	Avenue Chopin 66130 Ille sur Têt
2	MILLAS	Gymnase	Chemin du Tournail 66170 Millas

5° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 6 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Article 8 : Organisation, administration et fonctionnement

8.1. Le Conseil Communautaire

Le conseil communautaire est l'instance de décision de la Communauté de Communes. Il a pour rôle de valider les actions à conduire. Il vote le budget, décide des projets communautaires et des actes juridiques majeurs. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au Président. Enfin, il définit l'orientation générale suivie par l'institution. Chaque décision fait l'objet d'une délibération qui doit être approuvée.

8.2. Le Président

Le Président est élu par les conseillers communautaires après chaque renouvellement des Conseils municipaux. Il est le représentant légal de la Communauté de Communes. Son rôle est de veiller à la préparation des projets et d'exécuter les décisions prises par le conseil communautaire en s'appuyant sur les services et le personnel de la Communauté de Communes. Il dirige les séances du conseil communautaire, dont il fixe l'ordre du jour.

8.3. Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents et d'autres membres. Le rôle du Bureau consiste à impulser les projets, examiner et préparer les décisions de gestion et les projets de la Communauté de Communes. Il prépare les réunions du conseil communautaire, il vérifie la conformité des projets par rapport au projet communautaire et il traite de toutes les affaires courantes.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N04-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Date de transmission de l'acte : 28/07/2025

Date de réception de l'AR : 28/07/2025

Nof-216601088-20251104-DE_091_2025-DE

8.4. Autres dispositions D I

Pour ce qui n'est pas prévu par les présents statuts ou les règlements intérieurs, la communauté de communes est régie par :

- ♦ La CINQUIÈME PARTIE de la Partie législative du code général des collectivités territoriales (Articles L5111-1 à L5915-3)
- ♦ La CINQUIÈME PARTIE de la Partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (Articles R5111-1 à R5914-1)
- ♦ Les arrêtés préfectoraux en ce qu'ils portent organisation, administration et fonctionnement de la communauté de communes
- ♦ Les statuts de la communauté de communes
- ♦ Le règlement intérieur du conseil communautaire
- ♦ Les délibérations du conseil communautaire, le cas échéant du bureau, et décisions du président en ce qu'elles portent organisation, administration et fonctionnement de la communauté de communes

Article 9 : Modifications statutaires

Les présents statuts sont modifiés dans les conditions prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

*

Les présents statuts ont été délibérés le 8 juillet 2025 pour répondre aux objectifs de clarté et d'intelligibilité des actes administratifs conformes à la politique de simplification et de facilitation d'accès au droit, en étant consolidés dans un seul et même acte.

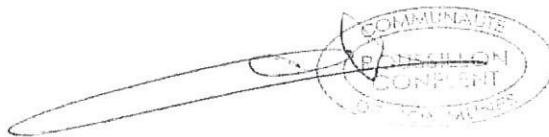
Ils seront publiés sur le site internet de la communauté de commune.

Fait à Ille-sur-Têt

Le

Le Président
De la communauté de communes
ROUSSILLON CONFLENT

Robert OLIVE



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20251104-2025-11-04-N04-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025